

On a parlé des attaques à main armée contre des banques et de l'usage de revolvers. Au dire du ministre, en face d'une personne armée d'un pistolet, un citoyen pourrait se servir du prétexte suivant «Je ne me mêle pas de cela, car je risquerai de me faire tuer». Mais que penser d'un cas analogue, où un officier de police se dirige en courant vers un citoyen qu'il connaît bien et lui dit: «Joe —il pourrait s'agir du ministre de l'Agriculture—le voleur a filé par là, votre moteur tourne, vite, je monte avec vous et nous l'attrapons!» Supposons qu'au cours de la poursuite, le citoyen en question soit tué. Qu'arrive-t-il dans ce cas-là? Une telle situation réduit la théorie du ministre à néant, selon moi car, comme le disait le solliciteur général dans son discours introductoire, le citoyen appelé à venir en aide à un officier de police peut faire face à bien des circonstances diverses. N'envisageons pas seulement un cas particulier, s'il se peut qu'il arrive malheur à un citoyen qui a consenti à aider un policier.

Comme le représentant de Bow-River l'a dit et comme on l'a mentionné plusieurs fois cet après-midi, nous étudions une mesure qui, nous l'espérons, restera immuable bien des années. Qu'elle le soit ou non, toutefois, elle aura empire sur tous les Canadiens jusqu'à ce qu'elle soit modifiée. En conséquence, ne prenons pas de mesures bouche-trous, préparons-nous plutôt pour l'avenir. C'est une attitude sensée, je crois.

On a invoqué bien des motifs de voter pour le bill et de rallier les suffrages de la majorité des députés en sa faveur. Admettons, pourtant, qu'il s'agit d'un bill de compromis. Le premier ministre a déclaré qu'il valait mieux avoir les trois quarts du gâteau que rien du tout. Si c'est un bill de compromis, il importe alors de l'étudier avec soin dès maintenant, pour voir s'il nécessite quelque modification. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'un amendement parfaitement acceptable, fondé sur le fait que la loi diffère, selon que le meurtrier assassine un policier ou un particulier qui vient en aide à un policier.

J'aimerais faire ressortir encore un autre argument. A mon avis, nous sommes dans une situation paradoxale: nous sommes appelés à nous prononcer librement sur un projet de loi présenté par le gouvernement. Ainsi le gouvernement devrait, à mon avis, s'empres- ser d'étudier tout amendement ou addition apportée au projet de loi. Le fait que le gouvernement accepte des amendements ne

veut pas dire qu'on rejette ses idées. Comme il s'agit d'un vote libre sur un projet de loi émanant du gouvernement, on ne devrait pas rejeter les amendements au projet de loi sans les étudier. A mon sens, le député de Bow-River a présenté un excellent amendement, qui ne modifie pas le principe dont s'inspire le projet de loi. Cet après-midi, le secrétaire d'État a essayé d'éliminer les amendements antérieurs en disant qu'il avait voté pour le principe du projet de loi qui ne devrait donc pas être changé. Toutefois, j'aimerais signaler que l'honorable représentante a voté pour le premier amendement, qui visait entre autres les enfants.

• (9.00 p.m.)

N'allons donc pas réduire la portée de cette disposition sans y avoir mûrement réfléchi. Si le solliciteur général le reconnaît, ce que l'on ajoute au bill n'englobe pas tellement de cas. Nous serions simplement plus conscients du fait qu'un citoyen sommé de prêter main-forte à un agent de police se place dans une situation un peu différente. Cet après-midi, les députés de Bow-River et de Winnipeg-Sud-Centre ont signalé que les citoyens consentiraient moins volontiers à prêter main-forte à un agent de police. Voilà probablement le point le plus important. On peut bien dire tout ce qu'on voudra à la Chambre des communes, fournir toutes les explications concevables, le citoyen n'en retiendra qu'une chose: on ne le place pas sur le même pied que l'agent de police. Il essaiera donc, en recourant à une excuse quelconque, d'éviter de prêter main-forte.

Tandis que nous nous excusons, voyons les choses en face. Un agent de police n'écrit pas une lettre à une personne sollicitant son aide parce qu'il va procéder à une arrestation. C'est une chose qui se produit sans y réfléchir, et la décision doit donc être prise instantanément. Si le citoyen est convaincu qu'en aidant l'agent de police, il se place sur un plan différent, sa réaction immédiate sera peut-être de s'abstenir d'aider l'agent de police en cas de besoin.

M. Webb: Monsieur le président, j'ignore ce que la loi actuelle prescrit à un citoyen en matière d'aide à un agent de police. Je crois qu'il est obligé de l'aider à faire appliquer la loi. Faute de quoi, il s'expose à des poursuites. Le solliciteur général pourrait-il préciser ces détails? Selon moi, les dispositions du projet de loi, qualifiées de moyen de dissuasion, produisent le contraire lorsqu'on les